



COMMUNE DE MOUGUERRE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 14 OCTOBRE 2025 LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an deux mille vingt-cinq, et les quatorze octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Nombre de membres administrateurs en exercice : 12

Présents : M. Roland HIRIGOYEN, Président, Mesdames Fabiene HIRIGOYEN, vice-présidente, Marie-Jeanne BENTE, Muriel LABAT, Cathy PINTO DA SILVA, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Marie-Pierre VERDOT.

Absents excusés : Mesdames et Monsieur Bruna ALDAY, Anne GAUVRIT, Josette LAFARGUE, Jean-Michel GARNIER.

Secrétaire de séance : Monique PICARD

Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
2025-10-14-01	Adoption du compte rendu de la séance du 14 avril 2025 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-10-14-02	Convention Octobre Rose ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-10-14-03	Convention adhésion CNP MEDIATION CONSOMMATION ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-10-14-04	Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-10-14-05	Création de 2 postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-10-14-06	Aide sociale facultative ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quarante-cinq minutes.

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mouguerre dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.*

Fait à Mouguerre, Publié sur le site internet et affiché sur les panneaux de la Mairie le 9 janvier 2026.

Le Maire, Roland HIRIGOYEN



The image shows the official seal of the Municipality of Mouguerre, which is circular and contains the text "MAIRIE DE MOUGUERRE" at the top and "MOUGUERREKO Herriko Erregina" at the bottom. The seal features a central emblem of a seated figure holding a staff. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "R. Hirigoien".



République Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE de MOUGUERRE

(PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MOUGUERRE sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-présidente.

Présents : Roland HIRIGOYEN, Fabienne HIRIGOYEN, Marie-Jeanne BENTE, Muriel LABAT, Monique PICARD, Cathy PINTO DA SILVA, Françoise SUPERA et Marie-Pierre VERDOT.

Absents excusés : Jean-Michel GARNIER, Anne GAUVRIT, Josette LAFARGUE et Bruna ALDAY.

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombres de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 9 dont représenté : 1

Date de la convocation : 09 octobre 2025

Madame HIRIGOYEN souhaite la bienvenue aux membres du Conseil. Le quorum étant atteint, elle rappelle l'ordre du jour :

- ⇒ Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 avril 2025,
- ⇒ Convention Octobre Rose,
- ⇒ Convention adhésion CNP MEDIATION CONSOMMATION,
- ⇒ Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030,
- ⇒ Création de 2 postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité,
- ⇒ Aide sociale facultative,
- ⇒ Questions diverses.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 07 JUILLET 2025

Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 07 juillet 2025 ci-après annexé.

Vote : 9 pour

2. CONVENTION OCTOBRE ROSE

Madame la Vice-Présidente expose qu'Octobre rose est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. En effet, d'après Santé Publique France, le cancer du sein est le cancer le plus fréquent en France et représente la première cause de décès par cancer chez la femme. Ainsi, le CCAS de Mouguerre, la Ligue contre le cancer et l'association Amicale Laïque de Mouguerre ont décidé d'organiser une journée « Octobre rose » à Mouguerre le samedi 18 octobre 2025. Une marche et des activités sportives seront proposées sur la Commune et au Complexe Hartz Ondoan. Les fonds récoltés seront reversés à la ligue contre le Cancer.

De ce fait, la présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le CCAS de Mouguerre, la Ligue contre le Cancer et l'Association Amicale Laïque. Cette dernière se chargera notamment du maniement des fonds lors de l'événement, à savoir l'encaissement des participants et le don à la Ligue contre le Cancer.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de conventionner avec la Ligue contre le Cancer et l'Association Amicale Laïque afin d'organiser la journée « Octobre Rose » le samedi 18 octobre 2025 ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Vote : 9 pour

3. CONVENTION D'ADHESION CNP MEDIATION CONSOMMATION

Conformément aux exigences du Code de la consommation et au décret du 13 juillet 2023 relatif aux SAD, les services ont l'obligation de mentionner les coordonnées du médiateur de la consommation auquel leur structure est rattachée, notamment dans le DIPEC. Le RéSaad 64 a conclu une convention d'affiliation avec la SAS CNPM MÉDIATION CONSOMMATION, entité de médiation, afin de permettre à nos adhérents qui le souhaitent, d'accéder facilement aux services de médiation proposés par cette organisation.

Cette convention a pour objectif de simplifier l'adhésion des membres du RéSaad 64 au dispositif de médiation à la consommation développé par la SAS CNPM MÉDIATION CONSOMMATION, leur permettant ainsi d'utiliser les services de médiateurs indépendants membres de cette entité. Elle ne remplace pas la contractualisation directe entre la SAS CNPM MÉDIATION CONSOMMATION et les adhérents.

Grâce à cette convention, vous pouvez bénéficier des tarifs préférentiels suivants :

- **Coût d'adhésion pour 3 ans : 96 € HT (soit 115,20 € TTC) par structure, engagement sur trois années consécutives.**

Vous trouverez également ci-dessous les honoraires applicables en cas de médiation acceptée par le professionnel :

MONTANT DES HONORAIRES DUS APRÈS MÉDIATION

Type de Médiation	Niveau du litige	Coût HT / médiation	Coût TTC * / médiation
Médiation de base	Jusqu'à 1 000,00 € TTC	60,00 €	72,00 €
Autre Médiation	Supérieur à 1 000,00 € TTC	60,00 € + complément égal à 5% du montant du litige	72,00 € TTC + complément majoré de la TVA <i>Honoraire ne pouvant excéder 3 000,00 € TTC</i>
Majoration pour Médiation présentielle (frais de déplacement compris)		600,00 € par jour calendaire	720,00 € TTC par jour calendaire

* TVA 20 %

Les honoraires ne peuvent excéder 3 000 € TTC.

Vote : 9 pour

4. ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code Général de la Fonction Publique ; Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Mouguerre en date du 11 décembre 2020 portant adhésion au contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel de la collectivité ; Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Mouguerre en date du 06 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques pour conduire la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire à compter de 2026 ;

Considérant que la collectivité a adhéré au contrat-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025.

Madame la Vice-Présidente du CCAS de Mouguerre rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité

Sociale. Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Pour rappel, par délibération en date du 6 décembre 2024, le Conseil d'Administration a donné mandat au Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques pour conduire la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire afin de mutualiser les risques au niveau du Centre de Gestion. Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

- un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) **avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.**

Le CCAS de Mouguerre a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré décide l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030 ; autorise le Président à signer tout document à intervenir à cette fin.

Vote : 9 pour

5. CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS TNC 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ; Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ; Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Madame la Vice-présidente du CCAS de Mouguerre propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur le recrutement d'emplois d'agents sociaux non permanents à temps non complet afin de renforcer le service d'aide à domicile notamment pour les interventions en soirée et les week-ends.

La permanence du besoin étant nécessaire en raison d'une augmentation des demandes d'intervention en soirée et pour assurer la continuité de service les week-ends, elle propose de créer 2 postes d'agent social à temps non complet à compter du 15 octobre 2025 et jusqu'au 30 juin 2026 représentant en moyenne :

- 5,5 h de travail par semaine pour le poste n° 1
- 8 h de travail par semaine pour le poste n° 2

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367 (majoré 366) applicable dans la fonction publique.

En outre, la rémunération comprendra, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux par délibération du Conseil d'administration du CCAS de Mouguerre en date du 12 décembre 2018.

Après avoir entendu Madame HIRIGOYEN dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide la création de 2 emplois d'agent social à compter du 15 octobre 2025 et jusqu'au 30 juin 2026 à temps non complet comme détaillés ci-dessus ; précise que ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels et qu'ils seront dotés de la rémunération afférente à l'indice brut 367 (majoré 366) applicable dans la fonction publique ; autorise le Président à signer les contrats de travail en conséquence et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Vote : 9 pour

6. à 9. AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture des demandes de soutien alimentaire reçues des travailleurs sociaux.

NON COMMUNICABLE

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour est épuisé, la réunion s'achève à 20H45.

Le Président,

Roland HIRIGOYEN

